

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
reconnaissant les associations économiques ou sociales  
représentatives auxquelles peuvent être confiées des  
émissions de radio et de télévision à la RTBF**

**A.Gt. 06-06-2025**

**M.B. 26-06-2025**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF), tel que modifié, l'article 7, §3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 décembre 2022 portant approbation du sixième contrat de gestion de la Radio-Télévision belge de la Communauté française pour les années 2023 à 2027 incluses ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 mai 2000 relatif à la reconnaissance des associations représentatives auxquelles peuvent être confiées des émissions de radio et de télévision à la RTBF, modifié par l'arrêté du 28 septembre 2000 ;

Vu l'avis du Conseil d'administration de la RTBF donné le 22 janvier 2025 ;

Sur la proposition de la Ministre des Médias ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont reconnues, pour une durée de 1 an, en tant qu'associations économiques ou sociales représentatives auxquelles peuvent être confiées des émissions de radio et de télévision à la RTBF, les associations suivantes :

- Union de Classes Moyennes National ASBL dont le siège est situé Rue Colonel Bourg 123-125 à 1140 Bruxelles ;

- Fédération Wallonne de l'Agriculture Etudes-Information ASBL dont le siège est situé Chaussée de Namur, 47 à 5030 Gembloux ;

- Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique dont le siège est situé Boulevard Baudoin, 8 à 1000 Bruxelles ;

- Fédération Générale du Travail de Belgique dont le siège est situé Rue Haute, 42 à 1000 Bruxelles ;

- Confédération des Syndicats Chrétiens dont le siège est situé Chaussée de Haecht, 579 à 1030 Bruxelles ;

- Syndicat Neutre pour Indépendant dont le siège est situé Boulevard Bischoffsheim, 33 à 1000 Bruxelles.

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 3.** - La Ministre en charge des Médias est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 06 juin 2025.

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones,

**E. DEGRYSE**

La Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias,

**J. GALANT**